

## Voyager avec une pièce d'identité périmée

Dans la plupart des cas, les ressortissants français peuvent se rendre en Allemagne avec des papiers d'identité périmés. Le tableau suivant précise dans quels cas cela est effectivement possible et dans quels cas ces documents ne sont pas suffisants.

Pièce d'identité	Mineurs		Majeurs
	Moins de 7 ans	De 7 à 18 ans	
Passeport en cours de validité	Possible	Possible	Possible
Passeport périmé depuis moins de 5 ans	Possible*	Possible*	Possible*
Passeport périmé depuis 5 ans ou plus	Impossible	Impossible	Impossible
Passeport d'urgence en cours de validité	Possible	Possible	Possible
Passeport d'urgence périmé	Impossible	Impossible	Impossible
Carte nationale d'identité en cours de validité	Possible	Possible	Possible
Carte nationale d'identité périmée délivrée entre le 01/01/2004 et le 31/12/2013	Impossible	Impossible	Possible**
Carte nationale d'identité périmée délivrée avant le 01/01/2004	Impossible	Impossible	Impossible
Acte de naissance accompagné de l'accord écrit du responsable légal	Possible***	Impossible	Impossible

\* Conformément à l'Accord européen sur le régime de la circulation des personnes entre les pays membres du Conseil de l'Europe du 13 décembre 1957

\*\* Prolongation automatique suite à un décret du ministère de l'Intérieur français. La prolongation est acceptée en Allemagne. En cas de voyage en avion, veuillez vous assurer auprès de la compagnie aérienne qu'elle accepte elle aussi une telle pièce d'identité.

L'ambassade vous recommande en outre d'imprimer la fiche d'information en allemand établie par le ministère de l'Intérieur français afin de pouvoir la présenter en cas de contrôle ([link](#)).

\*\*\* Conformément à la circulaire du ministre fédéral de l'Intérieur en date du 15 février 1957 - VI B 5 - 62 227/10 A - 108/57

— Dans certains cas et en fonction de leur nationalité, des ressortissants d'autres pays européens que la France peuvent entrer sur le territoire allemand avec une pièce d'identité périmée. Pour en savoir plus, veuillez préalablement contacter l'ambassade ([link](#)).

Pour entrer en Allemagne, les ressortissants de pays hors UE doivent impérativement disposer de papiers d'identité en cours de validité (passeport national ou titre d'identité et de voyage – TIV – accompagné du titre de séjour français ou d'un document équivalent).

**Clause de non-responsabilité** : Les renseignements contenus dans cette note sont fondés sur les informations dont disposent les missions diplomatiques et consulaires allemandes en France au moment de sa rédaction. Celles-ci déclinent toute responsabilité concernant leur exhaustivité ou leur exactitude.